

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 13 FÉVRIER 2012

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 13 février 2012 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

Mme Georgette Critchley, mairesse
MM. Jean-Louis Lambert, conseiller
Yves Plante, conseiller
Daniel Labbé, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière

EST ABSENT :

M. Réjean Gamelin, conseiller

Assistance : 5 citoyens

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Georgette Critchley, débute la séance par un moment de recueillement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de la mairesse Georgette Critchley, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

12-02-31

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour ;
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

12-02-32

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2012 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

12-02-33

5. Adoption du règlement numéro 01-2012 relatif à l'interdiction de l'épandage

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 550.2 du *Code municipal*, la Municipalité de Saint-François-du-Lac a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012 par le conseiller Réjean Gamelin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de Règlement relatif à l'interdiction de l'épandage.

Article 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3

La Municipalité de Saint-François-du-Lac interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants :

22, 23 et 24 juin 2012

29, 30 juin et 1^{er} juillet 2012

21 et 22 juillet 2012

28 et 29 juillet 2012

04 et 05 août 2012

Article 4

La secrétaire-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs et elle doit accorder l'autorisation.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non autorisé commet une infraction.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

12-02-34

6. Adoption du règlement numéro 02-2012 pour fixer les droits relatifs à la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

CONSIDÉRANT que le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

CONSIDÉRANT que l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur municipalité, les droits fixés par règlement de la municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement ;

CONSIDÉRANT l'absence de règlement du gouvernement à cet effet ;

CONSIDÉRANT que l'article 242 de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q. 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2012 par le conseiller Réjean Gamelin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaim

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 257 \$ auquel est ajouté un droit de 85,25 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Ces montants seront indexés au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité ;

Article 3 MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables avant la publication du mariage ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant ;

Article 4 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Les règlements numéros 03-2004 et 05-2004 ainsi que leurs amendements s'il y a lieu sont abrogés à toute fin que de droit.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Une demande de dispense de lecture a été demandée puisqu'une copie du projet de règlement a été remise au moins deux (2) jours avant l'adoption dudit règlement à tous les membres du conseil.

12-02-35

7. Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin – Contribution 2012

CONSIDÉRANT que la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin a transmis la facture de notre contribution pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà adopté la résolution numéro 08-09-178 pour confirmer la participation financière de l'année 2012 au montant de 22 546,67 \$ tel que décrit dans la présente facture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de 22 546,67 \$ au nom de la Coopérative Solidarité Santé Shooner-Jauvin en guise de contribution pour l'année 2012 ;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-02-36

8. Fondation de Bécancour Nicolet-Yamaska – Don 2012

CONSIDÉRANT qu'à chaque année un don de 100 \$ est versé à la Fondation de Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la fondation organise chaque année une activité bénéfique avec un artiste invité et que les billets sont au coût de 50 \$ chacun mais 90 \$ à l'achat de deux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, désire cette année, verser le don par l'achat de deux billets pour le spectacle bénéfique du vendredi 02 mars 2012 ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACHETER deux billets au coût de 90 \$, mais d'effectuer un paiement de 100 \$ au total, en guise de contribution annuelle 2012 ;

Que madame Georgette Critchley, mairesse, et monsieur Jean-Louis-Lambert, conseiller, soient autorisés à représenter la municipalité lors de ce spectacle ;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 «Dons à des organismes» les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

12-02-37

9. Mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Vérification comptable de l'année 2011

CONSIDÉRANT que la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton offre ses services pour la vérification comptable de l'année 2011 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de services s'élève à 6 800 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour le mandat ci haut mentionné;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense et de payer la facture présentée à la fin du mandat;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-130-00-413 « Vérification » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution au budget 2011.

12-02-38

10. Recommandations de projets dans le cadre du pacte rural 2007-2014 par le CDL de Saint-François-du-Lac – Entérinement et transmission à la MRC de Nicolet-Yamaska

CONSIDÉRANT que le comité de développement local de Saint-François-du-Lac recommande au conseil municipal des projets à réaliser ainsi que le répartition des sommes à demander au pacte rural pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Labbé

Appuyé par le conseiller Jean-Louis Lambert

Et **résolu unanimement** par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

À l'exception de la conseillère Julie Bouchard qui est en désaccord pour la recommandation concernant le Centre d'Action Bénévole;

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal demande, au comité du pacte rural à la MRC, l'approbation pour les projets suivants ainsi que pour les sommes d'aides financières suivantes :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

- L'amélioration et l'aménagement du local du Centre d'Action Bénévole avec une demande d'aide financière de 30 000 \$ au pacte rural;
- L'amélioration et l'aménagement du local et de l'édifice de la bibliothèque avec une demande d'aide financière de 10 000 \$ au pacte rural;
- Conception et installation d'une borne d'information pour le projet Route des Navigateurs et réalisation d'un projet en lien avec la thématique ainsi qu'une demande d'aide financière de 5 000 \$ au pacte rural;
- Conception et installation de panneaux d'identification à l'image de la municipalité aux endroits non encore identifiés avec une demande d'aide financière de 5 000 \$ au pacte rural;
- Asphaltage et aménagement de la patinoire avec une demande d'aide financière de 10 567 \$ au pacte rural;

QUE la municipalité soit le promoteur de tous ces projets et que madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit nommée comme personne à contacter;

QUE les personnes représentant chacun des projets et travaillant en collaboration avec la municipalité sont :

- Madame France Côté pour le projet Centre d'Action Bénévole
- Madame Ghislaine Lachapelle pour le projet de la bibliothèque
- Monsieur Daniel Labbé pour le projet Route des Navigateurs
- Madame Georgette Critchley pour le projet des panneaux d'identification
- Messieurs Yves Plante et Jean-Louis Lambert pour le projet patinoire

D'ACHEMINER les résolutions du CDL de Saint-François-du-Lac ainsi qu'une copie de la présente résolution à madame Josiane Fontaine de la MRC de Nicolet-Yamaska;

DE JOINDRE également la fiche de chacun des projets dûment complétée et signée ainsi que tous les documents pertinents.

12-02-39

11. Association de Hockey Mineur des Villages – Commandite pour le rendez-vous des champions

CONSIDÉRANT que l'Association de Hockey Mineur des Villages organise le « Rendez-vous des champions » ;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une contribution financière pour aider à défrayer le coût des dépenses lors de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE VERSER une somme de cent dollars (100,00 \$) à l'Association de Hockey Mineur des Villages;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-190-00-970 « Dons à des organismes sans but lucratif » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

12-02-40

12. Demande d'autorisation de lotissement et d'aliénation auprès de la CPTAQ – Monsieur Patrice Boucher et madame Sylvie Deschenaux

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation est présentée à la Commission du territoire agricole du Québec par monsieur Patrice Boucher et madame Sylvie Deschenaux pour une partie de lot 440 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière, à compléter la demande telle que requise en conformité avec la présente recommandation et à la faire parvenir pour étude et approbation à la CPTAQ.

12-02-41

13. Travaux du Pont David-Laperrière – Réduction temporaire de la vitesse permise sur une partie de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le chantier relatif aux travaux de construction du Pont David-Laperrière et situé sur la rue Notre-Dame augmente considérablement la présence de piétons et que la sécurité des travailleurs est primordiale ;

CONSIDÉRANT qu'une demande du MTQ et de l'entrepreneur a été formulée auprès de la municipalité afin que la limite de vitesse soit diminuée à 30 km/heure pendant la période des travaux ;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse devrait être appliquée environ à partir du coin des rues Lacharité et Notre-Dame jusqu'au coin de la rue Notre-Dame et de la route 132 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE DIMINUER temporairement la limite de vitesse à 30 km/heure sur la rue Notre-Dame pour la partie comprise environ entre la rue Lacharité et la route 132 ;

QUE cette application est valide jusqu'à la fin des travaux de construction du Pont David-Laperrière et de travaux connexes au projet ;

QUE monsieur Marcel Niquet, inspecteur municipal, détermine exactement l'endroit pour appliquer cette nouvelle vitesse et effectue les démarches nécessaires pour une signalisation adéquate.

14. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

16. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs les conseillers Daniel Labbé et Jean-Louis Lambert donnent rapport de leur comité respectif, soit, la régie des déchets.

12-02-42

17. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2012

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 13.FÉVRIER 2012 ;

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
3018	Alarme 2200 inc. (Surveillance - Usine 2012)	166.71
3019	Ally Mercier S.E.N.C. (Services juridiques constats)	916.98
3020	Bélangier Sauvé Avocats (Abonnement 2012)	1 379.70
3021	Béliveau Valérie (Remboursement pour Baptiste - 2012)	18.75
3022	Bell Canada (Téléphones édifices - février 2012)	646.18
3023	Buroplus (Fournitures de bureau)	109.73
3024	Cardin Brigitte (Remb. pour Laurence et Rachel - 2012)	66.50
3025	Chemsearch (Calcium)	362.12
3026	Dufault Gérard (Déneigement Bornes-Fontaines)	435.00
3027	Éditions Yvon Blais inc. (Les) (Abonnement code municipal)	138.60
3028	Fonds de l'information foncière (Droit mutations-janv. 2012)	15.00
3029	Hamel Propane (Location réservoir 1 an + propane)	495.07
3030	Hydro-Québec (Éclairage public - janvier 2011)	976.65
3031	Laboratoire d'environnement SM (Analyses - janvier)	227.65
3032	Librairie Renaud-Bray (Achat de livres pour bibliothèque)	111.84
3033	Métro Rouillard & Frères (Fournitures)	21.44
3034	MRC de Nicolet-Yamaska (Quote-part 1/3 - Janv.)	32 902.14
3035	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	21.82
3036	Pétrole A.A.Courchesne inc. (Chauffage bureau municipal)	762.59
3037	Quintech Quincaillerie (Porte au centre communautaire)	1 408.44
3038	Régie Incendie Pierreville-St-François (Interv. 593 H-R.)	294.58
3039	Sayer Richard (Entretien ménager - janvier 2012)	303.00
3040	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - janvier)	80.00
3041	Piché Paul (Allocation cellulaire - février 2012)	25.00
3042	Régie Intermunicipale des déchets (Quote-part - fév. 12)	12 291.50
3043	Régie incendie Pierreville-St-Francois (Quote-part - Février)	16 962.30
3044	Sayer Richard (Déneigement édifices - février)	150.00

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

3045	Gamelin Yvon (Déneigement édifices - février 2012)	1 264.73
3046	Ferme Le Petit Lard inc. (Déneigement chemins - 3/5)	16 801.10
3047	RFS Canada Bail (Location photocopieur -Mars à mai 2012)	638.56
3048	Régie I.A.E.P. du Bas Saint-François (Quote-part- Déc.2011)	7 954.32
3049	Régie I.A.E.P. du Bas Saint-François (Quote-part-Jan.2012)	9 457.14
	TOTAL DES CHÈQUES	103 738.47

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
2991	Alarme 2200 inc. (Remplacement système d'alarme 400 N-D)	1 401.27
2992	Centretien Nicolet,Régions (Travailleur de rue – ajust. 2011)	2 000.00
2993	Grenier Lise (Service pour entretien cours d'eau Gill)	5 250.00
2994	ADMQ (Cotisations 2012 - Peggy et Hélène)	1 236.33
2995	COMBEQ (Cotisations 2012 - Marcel)	304.68
2996	PG Govern (Contrat d'entretien 2012)	6 926.64
2997	Comité des Loisirs (1er vers./4 - Subvention 2012)	20 000.00
2998	Ass. régionale de loisir personnes handicapées (Don 2012)	100.00
2999	Bougie-Bus (Subvention transport adapté 2012)	6 020.00
3000	ADMQ (Formation - Peggy et Hélène)	597.88
3001	OBV YAMASKA (Cotisations 2012 - Marcel)	50.00
3002	Cercle des fermières (Contribution 2012)	100.00
3003	SPAD (Société protectrice des animaux sur le territoire)	1 990.94
3004	Fondation Hôtel-Dieu(Contribution 2012)	100.00
3005	Société canadienne des postes (Frais postal - Budget 2012)	113.56
3006	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Janvier)	281.92
3007	Fédération Québécoise des municipalités (Transport)	23.95
3008	Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier - Décembre)	640.00
3009	Lachapelle Ghislaine (Remboursement - Achat de livres)	126.31
3010	Industrielle Alliance (Ass.collective - février 2012)	1 835.27
3011	SSQ-Vie Investissement et retraite (Cotisation-janvier 2012)	1 406.56
3012	Télérecharge (Compteur Postal)	919.80
3013	Bell Aliant (Réclamation pour dommage au 4 rue Blondin)	1 309.23
3014	Micro-Experts (Soutien informatique)	51.74
3015	FQM (Reprise formation éthique - Yves Plante)	45.99
3016	Ministère du Revenu du Québec (DAS Prov. - janvier 2012)	4 143.65
3017	Receveur Général du Canada (DAS Féd. - janvier 2012)	1 622.81
	TOTAL DES CHÈQUES	49 947.26

DÉBOURSÉS JANVIER 2012

Salaires Janvier 2012	13 926.18
TOTAL DES DÉBOURSÉS	13 926.18

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2012 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

18. Période de questions

- Information du mode de calcul pour la contribution à la coop de santé
- Information sur la légalité de la coop de santé
- Information du pacte rural : demande de financement par la fabrique
- Information concernant le nettoyage du ruisseau Gill

19. Conclusion

12-02-43

20. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par la conseillère Julie Bouchard
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h25.

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière